

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	340,00 F
Etranger	420,00 F
Etranger par avion	520,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	160,00 F
Changement d'adresse	8,00 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	39,00 F
Gérances libres, locations gérances	42,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	44,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	46,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Audiences privées au Palais (p. 1378).

Message reçu par S.A.S. le Prince Souverain (p. 1378).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.094 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur de lettres dans les établissements d'enseignement (p. 1379).

Ordonnance Souveraine n° 13.095 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement (p. 1379).

Ordonnance Souveraine n° 13.114 du 30 juin 1997 portant nomination d'un Chef de division au Service de l'Environnement (p. 1380).

Ordonnance Souveraine n° 13.115 du 30 juin 1997 portant nomination d'un Chef de section à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 1380).

Ordonnance Souveraine n° 13.119 du 30 juin 1997 portant nomination d'un Commis-comptable à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1380).

Ordonnance Souveraine n° 13.211 du 21 octobre 1997 portant désignation du Président et d'un membre du Conseil d'Administration de l'association dénommée "Institut du Droit Economique de la Mer" (p. 1381).

Ordonnance Souveraine n° 13.212 du 21 octobre 1997 portant nomination d'un membre de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture (p. 1381).

Ordonnance Souveraine n° 13.213 du 21 octobre 1997 conférant l'Honorariat à un fonctionnaire (p. 1381).

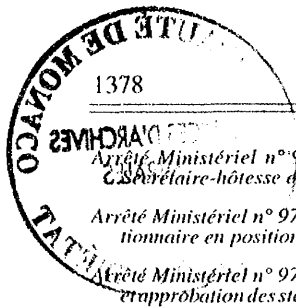
Ordonnance Souveraine n° 13.214 du 21 octobre 1997 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1382).

Ordonnance Souveraine n° 13.215 du 21 octobre 1997 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1382).

Ordonnance Souveraine n° 13.217 du 24 octobre 1997 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1383).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 97-390 du 4 août 1997 portant nomination d'une Assistante de police stagiaire (p. 1383).



Arrêté Ministériel n° 97-469 du 10 octobre 1997 maintenant une secrétaire-hôtesse en position de disponibilité (p. 1383).

Arrêté Ministériel n° 97-499 du 17 octobre 1997 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1384).

Arrêté Ministériel n° 97-501 du 24 octobre 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CRISTAL MEDIA COMMUNICATIONS S.A.M." (p. 1384).

Arrêté Ministériel n° 97-502 du 24 octobre 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ARMONY" (p. 1385).

Arrêté Ministériel n° 97-503 du 24 octobre 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO COLLECTIONS S.A.M." (p. 1385).

Arrêté Ministériel n° 97-504 du 24 octobre 1997 réintégrant, sur sa demande, un fonctionnaire (p. 1385).

Arrêté Ministériel n° 97-506 du 27 octobre 1997 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1386).

Arrêté Ministériel n° 97-507 du 27 octobre 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1386).

Arrêté Ministériel n° 97-508 du 27 octobre 1997 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1387).

Arrêté Ministériel n° 97-509 du 28 octobre 1997 fixant la répartition de la contribution due par les organismes de services sociaux en application de l'article 2 de la loi n° 967 du 21 mars 1975 (p. 1387).

Arrêté Ministériel n° 97-510 du 28 octobre 1997 abrogeant une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste (p. 1387).

Arrêté Ministériel n° 97-511 du 28 octobre 1997 autorisant l'exercice de la profession d'orthoptiste (p. 1388).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 97-188 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (bureau de Paris) (p. 1388).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1388).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1389).

Office d'Assistance Sociale.

Avis de recrutement d'une secrétaire, responsable de la section des Aides aux Foyers (p. 1389).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 97-78 du 20 octobre 1997 relatif au Mercredi 19 novembre 1997 (Jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain), jour férié légal (p. 1389).

Communiqué n° 97-79 du 20 octobre 1997 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets d'avocats applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1997 (p. 1390).

MAIRIE

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 en Principauté (p. 1390).

Avis de vacance n° 97-172 d'un emploi temporaire de Brigadier des surveillants au Jardin Exotique (p. 1390).

Avis de vacance n° 97-177 d'un poste vacataire de professeur d'Histoire de l'Art et des Civilisations à l'École Municipale d'Arts Plastiques (p. 1390).

Avis de vacance n° 97-180 d'un poste d'auxiliaire puéricultrice à la Halle-Garderie Municipale (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 1390).

Avis de vacance n° 97-181 d'un emploi temporaire d'aide-ouvrier professionnel au Service de Gestion Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations (p. 1390).

INFORMATIONS (p. 1391)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1392 à p. 1401)

MAISON SOUVERAINE

Audiences privées au Palais.

Le 17 octobre 1997, S.A.S. le Prince Souverain a reçu en audience privée M. Johst Wilmanns, Consul Général de la République Fédérale d'Allemagne, à l'occasion de sa visite en Principauté.

Ce même jour, S.A.S. le Prince Souverain a reçu en audience privée M^{me} Joyce E. Leader, Consul Général des Etats-Unis d'Amérique, qui était également en visite en Principauté.

Message reçu par S.A.S. le Prince Souverain.

En réponse au télégramme qu'il avait adressé à la suite de l'accident d'hélicoptère survenu à l'héliport de Fontvieille le 10 octobre 1997 (Journal de Monaco du 17 octobre 1997), S.A.S. le Prince Souverain a reçu de S.M. le Roi Harald de Norvège, le message suivant :

"I have received the message of sympathy Your Serene Highness has kindly sent me in connection with the helicopter crash. Your thoughtful gesture is greatly appreciated.

HARALD".

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.094 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur de lettres dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Sophie ROUSSEL, épouse VINCI, Professeur agrégé de lettres classiques, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée Professeur de lettres dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 1996.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.095 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marcel PIETRI, Chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé Professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 1996.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.114 du 30 juin 1997 portant nomination d'un Chef de division au Service de l'Environnement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André VEGLIA est nommé dans l'emploi de Chef de division au Service de l'Environnement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 4 mars 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.115 du 30 juin 1997 portant nomination d'un Chef de section à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert GSTALDER est nommé dans l'emploi de Chef de section à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 13 février 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.119 du 30 juin 1997 portant nomination d'un Commis-comptable à la Direction de l'Expansion Economique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Fernande CASCALES, épouse BERNARDI, est nommée dans l'emploi de Commis-comptable à la Direction de l'Expansion Economique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 4 mars 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.211 du 21 octobre 1997 portant désignation du Président et d'un membre du Conseil d'Administration de l'association dénommée "Institut du Droit Economique de la Mer".

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 relative aux associations ;

Vu les statuts de l'association dénommée "Institut du Droit Economique de la Mer", approuvés par l'arrêté ministériel n° 84-394 du 19 juin 1985 ;

Vu Notre ordonnance n° 11.881 du 15 février 1996, portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Institut du Droit Economique de la Mer ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

M. Jean-Charles SACOTTE est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Institut du Droit Economique de la Mer.

ART. 2.

S.E. M. Jean PASTORELLI est nommé membre du Conseil d'Administration de l'Institut du Droit Economique de la Mer.

ART. 3.

Les nominations visées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont prononcées jusqu'au terme du mandat des membres du Conseil d'Administration de l'Institut du Droit Economique de la Mer désignés par Notre ordonnance n° 11.881 du 15 février 1996, susvisée.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.212 du 21 octobre 1997 portant nomination d'un membre de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 75 du 14 septembre 1949 rendant exécutoire la Convention internationale signée le 16 novembre 1945 créant l'Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture ;

Vu Notre ordonnance n° 856 du 2 décembre 1953 instituant une Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture, modifiée par Notre ordonnance n° 4.108 du 12 septembre 1968 ;

Vu Notre ordonnance n° 11.866 du 2 février 1996 portant nomination des membres de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Anne WILLINGS-GRINDA est nommée membre de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Son mandat s'achèvera le 2 février 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.213 du 21 octobre 1997 conférant l'Honorariat à un fonctionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu Notre ordonnance n° 13.202 du 2 octobre 1997 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Honorariat est conféré à M. Maurice CROVETTO, Chef du Service Municipal des Fêtes - Salle Polyvalente - admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 16 septembre 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.214 du 21 octobre 1997 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 9.811 du 27 juin 1990 portant nomination d'un Chef de section au Service de la Marine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilbert CERETTI, Chef de section au Service de la Marine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} novembre 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.215 du 21 octobre 1997 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 8.384 du 2 septembre 1985 portant nomination d'un Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juin 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques VAN WENT, Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} novembre 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.217 du 24 octobre 1997 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean ARIBAUD, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 97-390 du 4 août 1997 portant nomination d'une Assistante de police stagiaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Corinne COCCA, épouse MARI, est nommée en qualité d'Assistante de police stagiaire à compter du 1^{er} août 1997.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.*

Arrêté Ministériel n° 97-469 du 10 octobre 1997 maintenant une Secrétaire-hôtesse en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.027 du 18 février 1991 portant nomination d'une secrétaire-hôtesse à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-445 du 19 septembre 1996 maintenant une secrétaire-hôtesse à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Virginie VACCAREZZA, épouse FRAPPA, Secrétaire-hôtesse au Centre d'Information de l'Éducation Nationale, est, sur sa demande, maintenue en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} novembre 1997.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-499 du 17 octobre 1997 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.757 du 21 novembre 1986 portant nomination d'un Instituteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-542 du 6 décembre 1996 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'erratum à l'arrêté ministériel précité publié au "Journal de Monaco" du 21 mars 1997 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Robert RICHELMI, Instituteur dans les établissements d'enseignement de la Principauté, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 4 novembre 1997.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-501 du 24 octobre 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CRISTAL MEDIA COMMUNICATIONS S.A.M."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CRISTAL MEDIA COMMUNICATIONS S.A.M.", présentée par M^{me} Margaret MOORE, présidente de société, demeurant 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune, reçus par M^r Henry REY, notaire, le 10 juillet 1997 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "CRISTAL MEDIA COMMUNICATIONS S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 10 juillet 1997.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-502 du 24 octobre 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ARMONY".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "ARMONY" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 juillet 1997 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 1 million de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 juillet 1997.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-503 du 24 octobre 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO COLLECTIONS S.A.M.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO COLLECTIONS S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juillet 1997 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article premier des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "BOULE MONACO - COLLECTIONS S.A.M." ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juillet 1997.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-504 du 24 octobre 1997 réintégrant, sur sa demande, une fonctionnaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.696 du 9 août 1995 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-243 du 7 mai 1997 plaçant des fonctionnaires en position de détachement d'office ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Marie-Annick VECCHIERINI, née DEYZAC, Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones, placée en position de détachement d'office auprès de "MONACO TELECOM S.A.M.", est réintégrée dans l'administration, à dater du 1^{er} novembre 1997.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-506 du 27 octobre 1997 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.414 du 24 décembre 1991 portant nomination et titularisation d'un agent de police à la Direction de la Sécurité Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Jean-Raymond GOTTLIEB, Agent de police à la Direction de la Sécurité Publique, est placé en position de disponibilité pour une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 1997.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-507 du 27 octobre 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (catégorie C - indices extrêmes 239/332).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder une expérience administrative ;
- justifier d'une expérience en matière de manutention, préparation, conditionnement et envoi de colis.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

MM. Franck BIANCHERI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Jean FISSORE, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

M^{me} Michèle RISANI, représentante des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou M^{me} Marie-Christine COSTE, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-508 du 27 octobre 1997 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.577 du 25 avril 1995 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Lily de SIGALDY, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 29 septembre 1997 inclus.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-509 du 28 octobre 1997 fixant la répartition de la contribution due par les organismes de services sociaux en application de l'article 2 de la loi n° 967 du 21 mars 1975.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 967 du 21 mars 1975 concernant l'adhésion des médecins à des régimes d'allocation vieillesse et d'assurance pour incapacité, invalidité ou décès ;

Vu l'arrêté ministériel n° 75-324 du 11 juillet 1975 portant agrément d'une organisation professionnelle de prévoyance sociale par application des dispositions de la loi n° 967 du 21 mars 1975, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 75-326 du 11 juillet 1975 fixant la contribution due par les organismes de services sociaux en application de la loi n° 967 du 21 mars 1975, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-177 du 24 mars 1994 fixant la répartition de la contribution due par les organismes sociaux en application de l'article 2 de la loi n° 967 du 21 mars 1975 concernant l'adhésion des médecins à des régimes d'allocation vieillesse et d'assurance pour incapacité, invalidité ou décès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 septembre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La contribution due par les organismes de services sociaux en application du 2^e alinéa de l'article 2 de la loi n° 967 du 21 mars 1975, susvisée, est répartie, pour un an, ainsi qu'il suit :

- Caisse de Compensation des Services Sociaux	70 %
- Caisse d'Assurance Maladie et Maternité des Travailleurs Indépendants	5 %
- Caisse Sociale de la Société des Bains de Mer	12,5 %
- Service des Prestations Médicales de l'État et de la Commune	12,5 %

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-510 du 28 octobre 1997 abrogeant une autorisation d'exercer la profession d'orthopédiste.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-153 du 14 mars 1994 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la demande formulée par M^{me} Martine CENAC ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 septembre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'arrêté Ministériel n° 80-103 du 10 mars 1980 autorisant M^{me} Martine BORNE, épouse CENAC, à exercer la profession d'orthopédiste à Monaco est abrogé à compter du 15 juillet 1997.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-511 du 28 octobre 1997 autorisant l'exercice de la profession d'orthoptiste.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-153 du 14 mars 1994 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la demande formulée par M^{me} Faustine LEPOIVRE ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 septembre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Faustine LEPOIVRE est autorisée à exercer la profession d'orthoptiste à Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 97-188 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (bureau de Paris).

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (bureau de Paris).

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'une formation s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- posséder des notions de la langue anglaise ;
- avoir de bonnes connaissances en micro-informatique de bureau ;
- présenter, de préférence, une expérience professionnelle en matière d'accueil et de réception de clientèle.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 3, rue Suffren Reymond, 1^{er} étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, bains, w.-c.

Le loyer mensuel est de 6.194,47 F.

- 14, rue des Roses, 1^{er} étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, cave.

Le loyer mensuel est de 5.300 F.

- 9, rue des Roses, 1^{er} étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, cave.

Le loyer mensuel est de 2.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 20 octobre au 8 novembre 1997.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré.

pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M ^{me} R.A.	Deux ans pour conduite en état d'ivresse, défaut de maîtrise et dégâts au Domaine Public.
M. C.C.	Cinq mois pour défaut de maîtrise, échappement bruyant, défaut d'éclairage de plaque minéralogique, non présentation d'attestation d'assurance et non présentation du certificat d'immatriculation.
M. S.A.C.	Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. T.C.	Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M ^{me} L.C.	Deux mois pour non respect de la priorité à piéton engagé sur un passage protégé, blessures involontaires et défaut d'assurance.
M. V.E.	Six mois pour changement de direction sans précautions, franchissement de ligne continue et blessures involontaires.
M ^{me} A.G.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. B.J.	Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
M. C.K.	Trois mois pour vitesse excessive et franchissement de ligne continue.
M ^{me} F.M.M.	Quatre mois pour refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé et blessures involontaires.
M. D.M.	Un an pour ivresse publique et manifeste, infraction à une mesure d'interdiction de conduire en Principauté.
M. F.N.	Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. A.N.	Un mois pour franchissement de ligne continue.
M. E.P.	Quatre mois avec sursis pour refus de priorité et blessures involontaires.
M. P.R.	Quatre mois pour refus de priorité à piéton, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. A.-J. R.D.S.	Quatre mois pour défaut de maîtrise, refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé et blessures involontaires.
M. M.S.	Quatre mois pour refus de priorité et blessures involontaires.
M. F.T.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. E.T.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, omission de s'arrêter à la signalisation des feux au rouge et franchissement de ligne continue.
M. C.V.	Deux mois avec sursis pour non respect de la priorité due au "STOP" et blessures involontaires.
M. T.Y.	Un an pour défaut de maîtrise, franchissement de bande continue et blessures involontaires.

Office d'Assistance Sociale.

Avis de recrutement d'une secrétaire, responsable de la section des Aides aux Foyers.

Un poste de secrétaire, responsable de la section des Aides aux Foyers, est vacant à l'Office d'Assistance Sociale.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ou posséder un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience certaine en matière de gestion administrative du personnel (application informatique du planning, des salaires, de la facturation).

Le recrutement aura lieu sur titres et références. Toutefois, dans le cas où plusieurs candidates présenteraient des titres ou références équivalents, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront fixés ultérieurement.

Les dossiers de candidatures, qui devront parvenir à l'Office d'Assistance Sociale, 23, avenue Prince Héritaire Albert, B.P. n° 609, M.C. 98013 Monaco Cedex, dans un délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", comporteront :

- une demande sur papier libre,
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité est réservée aux candidates de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 97-78 du 20 octobre 1997 relatif au Mercredi 19 novembre 1997 (Jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 19 novembre 1997 est un jour férié, chômé et payé pour

l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Communiqué n° 97-79 du 20 octobre 1997 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets d'avocats applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1997.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires bruts minima du personnel des cabinets d'avocats ont été revalorisés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1997.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Avocat stagiaire 1 ^{re} année	114 450 F
Avocat stagiaire 2 ^e année	124 850 F
Avocat inscrit au tableau	166 470 F
Avocat titulaire d'une mention de spécialisation ou ayant 5 ans d'exercice de la profession	193 500 F

Rappel SMIC au 1^{er} juillet 1997 :

- Salaire horaire	39,43 F
- Salaire mensuel (39 h. hebdomadaires)	6 663,67 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté.

La Principauté de Monaco commémorera, le mardi 11 novembre 1997, l'anniversaire de l'Armistice de 1918.

A 11 heures, devant le Monument aux Morts du Cimetière, cérémonie du souvenir en hommage aux Morts des deux guerres.

Dépôt de couronnes - Prière pour les Morts - Sonnerie aux Morts - Minute de silence - Prière pour la Paix - Hymnes nationaux alliés, exécutés par la Musique Municipale.

La Mairie convie toutes les personnalités et les membres des Associations Patriotiques et de la Résistance à assister à cette cérémonie commémorative.

Avis de vacance n° 97-172 d'un emploi temporaire de Brigadier des surveillants au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de brigadier des surveillants est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans et de moins de 55 ans ;
- posséder une bonne maîtrise d'une langue étrangère (anglais ou italien de préférence) ;
- posséder une bonne aptitude au commandement ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaires de travail en soirée, samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance n° 97-177 d'un poste vacataire de professeur d'Histoire de l'Art et des Civilisations à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste vacataire de professeur d'Histoire de l'Art et des Civilisations, à raison de 6 heures hebdomadaires, est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques durant l'année scolaire 1997-1998.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'une Maîtrise d'Arts Plastiques ou d'Histoire de l'Art.

Avis de vacance n° 97-180 d'un poste d'auxiliaire puéricultrice à la Halte-Garderie Municipale (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un poste d'auxiliaire puéricultrice est vacant à la Halte-Garderie Municipale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture ;
- des notions de secourisme seraient appréciées.

Avis de vacance n° 97-181 d'un emploi temporaire d'aide-ouvrier professionnel au Service de Gestion Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'aide-ouvrier professionnel est vacant au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans et de moins de 30 ans ;
- posséder le Diplôme National du Brevet, série Technologique et le C.A.P. Electrotechnique ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
- justifier de bonnes connaissances en électricité, mécanique ;
- avoir la capacité de porter des charges lourdes ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaires de travail en soirée, samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Quai Albert I^{er}

du 8 au 30 novembre,
Luna-Park Monaco

Centre des Congrès Auditorium

le 2 novembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de James DePreist

Soliste : *Shlomo Mintz*, violon

Au programme : *Smetana, Dvorak et Bartok*

le 9 novembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Sir Neville Marriner

Soliste : *Sabine Meyer*, clarinette

Au programme : *Gounod, Weber et Elgar*

Galerie Henri Bronne

jusqu'au 10 novembre,
Exposition des œuvres de *Emma de Sigaldi*

Théâtre Princesse Grace

du 6 au 8 novembre, à 21 h,

le 9 novembre, à 15 h,

"Programme minimum" comédie burlesque de et avec *Guy Montagré* et *Terry Shane*

Salle des Variétés

le 6 novembre, à 18 h 15,

Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème "L'Amour dans l'Art" : Héros et héroïnes de l'amour dans les grandes épopées de l'Inde, par *Valérie Berinstain*, Docteur en Etudes Indiennes, Diplômée de l'Ecole du Louvre

Salle Garnier

le 5 novembre, à 20 h 30,

Concert de bienfaisance par l'Orchestra da Camera Italiana, sous la direction de Salvatore Accardo organisé par le COM.IT.ES et Barclays Bank PLC Monaco

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Laeys)

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle et présentation d'un show

avec les Dorjss Girls et le Big Band

Cabaret du Casino

jusqu'au 15 décembre,

Spectacle "Cabarets", avec *Gigi Allen, Michelle Grier, Joe Pusztai* (jongleur sur rollers) et *Lott & Leslie* (cascadeurs comiques)

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Port de Monaco

les 1^{er} et 2 novembre,

9^e Monte-Carlo Cup de Voiliers Radiocommandés, classe M.

et Grand Prix d'Europe classe M.

Expositions

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)

le mercredi, à 14 h 30,

le "Micro-Aquarium"

tous les jours, de 9 h 30 à 19 h, toutes les heures,

en direct, sur grand écran, flash météo par la station de réception du Musée

jusqu'au 11 novembre,

"En forme de poisson", exposition consacrée au poisson dans toutes ses formes

Musée de la Chapelle de la Visitation
jusqu'au 31 décembre,
Exposition du tableau "La Fuite en Egypte" de Poussin appartenant à la Collection de M^{me} Barbara Piasecka Johnson

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 15 novembre,
Exposition des œuvres de l'Artiste-Peintre *Guy Cambier* :
"l'Hymne à la beauté"

Musée des Timbres et des Monnaies

tous les jours de 10 h à 18 h,
Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux dédiés à la Dynastie des Grimaldi

Maison d'Art du Park Palace

jusqu'au 24 novembre,
Exposition "Génaa, temps fa"
29 tableaux de maîtres qui ont travaillé pour l'aristocratie génoise du XVII^e et XVIII^e siècle

Atrium du Casino

jusqu'au 30 novembre
tous les jours, à partir de 12 h.
Exposition d'une sculpture d'*Anna Chromy* : Fontaine de Musique
Exposition de costumes d'opéra

Jardin Exotique

jusqu'au 31 décembre,
tous les jours, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,
Exposition du peintre *Claude Gauthier* sur le thème du Mexique :
toiles à l'huile et dessins à l'encre de Chine

Congrès

Hôtel Loews

jusqu'au 2 novembre,
Braeco

du 2 au 7 novembre
Incentive Superior Equipment

du 5 au 7 novembre
Incentive Kansas Farm Bureau Life

du 7 au 12 novembre
Réunion Nordyne I

Hôtel Beach Plaza

jusqu'au 1^{er} novembre,
Incentive Carrier-Boch

jusqu'au 4 novembre,
Incentive Orders Distributing

du 1^{er} au 4 novembre
Orders

du 3 au 7 novembre
Eurotravel - Urologie
Mira Viaggi

du 4 au 7 novembre
Medis

Hôtel Hermitage

du 7 au 9 novembre,
Incentive Cambria House

Hôtel de Paris

jusqu'au 2 novembre,
Hair Cosmetics

du 1^{er} au 19 novembre,

Serta Group

Hôtel Métropole

du 6 au 9 novembre,
Actualidad

Hôtel Abela

jusqu'au 3 novembre,
Masonic Group

Centre de Congrès Auditorium

du 3 au 6 novembre,
The Executive Conference for Chief - Information Officers

Espace Fontvieille

du 5 au 8 novembre,
Salon International des Saveurs Méditerranéennes

Manifestations sportives

Monte-Carlo Golf Club

le 8 novembre,
Les Prix du Comité - Match-Play (R) Demi-Finales

le 9 novembre,
Les Prix du Comité - Match-Play (R) Finales

Stade Louis II

le 9 novembre, à 18 h 30,
Match de football - Championnat de France de 1^{re} Division :
A.S. Monaco - F.C. Nantes

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– prononcé le règlement judiciaire de la société anonyme monégasque dénommée ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE, sise 11 bis, rue Grimaldi à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 16 octobre 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la résolution du concordat présenté par la société anonyme monégasque dénommée COMMERCIALISATION D'ETUDES ET DE DECORATION INTERIEURE DU BATIMENT (en abrégé CEDIBAT), homologué par le Tribunal le 28 novembre 1991, puis remis en exécution suivant arrêt de la Cour d'Appel du 5 juillet 1994, rectifié le 9 août 1994 ;

Converti en liquidation des biens le règlement judiciaire de la société CEDIBAT prononcé par le Tribunal le 14 mars 1991 ;

Nommé M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance, comme Juge-Commissaire ;

Désigné en qualité de syndic, Louis VIALE, commissaire à l'exécution du concordat susvisé ;

Ordonné l'enrôlement des dépens en frais privilégiés de liquidation des biens ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 16 octobre 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M^{me} Brigitte CAMBARINI, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la SCS MANZONE ET CIE et de M^{me} Monique MANZONE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne EDITIONS RIVIERA EUROPEAN a, donné acte au syndic André GARINO ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 21 octobre 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque EDITIONS ANDRE SAURET, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les quinze jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 23 octobre 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Pierre FAYAD, a prorogé jusqu'au 21 avril 1998 le délai imparti au syndic André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 23 octobre 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO le 19 juin 1997, réitéré les 14 et 17 octobre 1997, M. et M^{me} Matteo

ROTINO, demeurant 15, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, ont vendu à M. Mario PARISI, demeurant 6, lacets Saint Léon à Monte-Carlo, un fonds de commerce de peinture, vitrerie, papiers peints, tissus muraux, voilages, moquettes et de tous autres éléments de décoration et d'aménagement d'intérieurs, avec extension à l'achat, la découpe, la pose et la commercialisation de films polyester applicables sur tous vitrages exploités à Monte-Carlo Villa "Les Lauriers", 15, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 31 octobre 1997.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION AMIABLE ET ANTICIPÉE DE CONTRAT DE GERANCE

Première insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO le 24 octobre 1997, M. Maurice BONI, demeurant 41, rue Grimaldi et M. José JAVIER MAESTRA, demeurant à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins ont résilié par anticipation à compter du même jour la gérance libre concernant le fonds de commerce de "Snack bar, restaurant, salon de thé, glacier avec extension à viennoiserie, pâtisserie" exploité dans des locaux sis à Monaco, 11 bis, rue Princesse Caroline, dénommé "LE CASANOVA".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 31 octobre 1997.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO le 27 juin 1997, réitéré le 27 octobre 1997, M. Maurice BONI, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi, a donné en gérance libre à M^{me} Théodora GASTAUD, veuve de M. Antoine FIGHIERA, demeurant à Monaco Ville, 4, rue Princesse Marie de Lorraine, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de "Snack bar, restaurant, salon de thé, glacier avec extension à viennoiserie, pâtisserie" exploité à Monaco, 11 bis, rue Princesse Caroline, sous l'enseigne "LE CASANOVA".

Le contrat prévoit un cautionnement de 50.000 Francs.

M^{me} FIGHIERA est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 31 octobre 1997.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. RATAGNE"

(Société Anonyme Monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes de l'article 6 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. RATAGNE", au capital de 2.000.000 de francs et avec siège social "Le Thalès", numéro 1, rue du Gabian, à Monaco,

M. Georges RATAGNE, commerçant, et M^{me} Nelly BRUZZONE, comptable, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble numéro 21, avenue Louis Laurens, à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes),

ont fait apport à ladite société "S.A.M. RATAGNE" du fonds de commerce de vente aux boulangers-pâtisseries de la levure, margarine et malt et la vente de produits pour boulangeries-pâtisseries, fabriqués par les producteurs de levure et les établissements spécialisés dans les nappages, fondant, Maxipain, Petrix, purée de pommes, lait en poudre, Solumalt, distribution d'arômes alcoolisés.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 octobre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 mai 1997, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 20 octobre 1997,

M. Kamel DAVARIPOUR demeurant 26, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple dénommée "S.C.S. RAYMOND, PONTI & Cie", au capital de 100.000 F, avec siège 9, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de club, piano-bar, snack-bar de haut standing, exploité 9, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "CHERIE'S CAFE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 octobre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 21 juillet 1997 par le notaire soussigné, M^{me} Michèle FERRE, psychologue, épouse de M. Valentin GHIGLIONE, demeurant n° 10, avenue des Castelans, à Monaco-Condamine, a concédé en gérance libre à M^{me} Paulette GODET, sans profession, épouse de M. Roger FERRE, demeurant n° 37, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de coiffure connu sous le nom de "COIFFURE DE L'HERCULIS", exploité n° 12, Chemin de la Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 31 octobre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF "S.N.C. NICCOLO CAISSOTTI DI CHIUSANO & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 17 mars, 15 septembre et 23 octobre 1997,

M. Luigi DALLORSO, domicilié 39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

et M. Niccolo CAISSOTTI DI CHIUSANO, domicilié 6, Impasse de la Fontaine, à Monte-Carlo.

Ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

Le conseil et l'assistance de tous établissements financiers en matière d'organisation, d'étude de faisabilité et d'étude de financement de tous projets,

l'organisation de conférences, de séminaires et de toutes manifestations en ces matières,

et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont "S.N.C. NICCOLO CAISSOTTI DI CHIUSANO & Cie". La dénomination commerciale est "SPF CONSULTING".

La durée de la société est de 50 années à compter du 23 mai 1997.

Son siège est fixé numéro 2, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 Francs, est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 Francs chacune de valeur nominale, attribuées à concurrence de :

– 50 parts, numérotées de 1 à 50 à M. DALLORSO ;

– et 50 parts, numérotées de 51 à 100 à M. CAISSOTTI DI CHIUSANO.

La société sera gérée et administrée par M. DALLORSO, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 28 octobre 1997.

Monaco, le 31 octobre 1997.

Signé : H. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Suivant acte sous seing privé du 7 juillet 1997, M. Franck KIDRI, demeurant à Antibes, 4, rue Dautheville, a cédé à M^{me} Nora KIDRI, demeurant à Antibes, le Jardin des Espérides, 206, allée des Cigales, le fonds de commerce de photographie "ROYAL PHOTO", sis à Monaco 27, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, au cabinet Jean BILLON, Conseil Juridique, 22, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, chez qui les parties ont élu domicile à cette fin.

Monaco, le 31 octobre 1997.

EDITIONS DE MONACO "S.C.S. FRAPPA-VACCAREZZA & Cie"

13, avenue des Castelans - Monaco (Pté)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Par assemblée générale du 25 septembre 1997, les statuts de la SCS FRAPPA-VACCAREZZA & Cie, ont été modifiés comme suit :

"ARTICLE QUATRE"

"Le siège social est fixé à Monaco, 12, chemin de la Turbie."

"ARTICLE HUIT"

"A dater du 1^{er} octobre 1997, la société sera gérée et administrée par M^{me} Nicole VACCAREZZA, associée commanditaire qui devient associée commanditée, au lieu et place de M^{me} Virginie FRAPPA.

M^{me} Virginie FRAPPA devient associée commanditaire."

Un exemplaire de l'acte a été modifié au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché et transcrit, conformément à la loi, le 27 octobre 1997.

Monaco, le 31 octobre 1997.

La Gérante.

S.A.M. "ALDER"

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 1.500.000

Siège social : 13, avenue des Papalins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en date à Monaco du 30 août 1997, a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date, et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

M. Michele ALBORETO, demeurant, 13, boulevard de Belgique, le "Beverly Palace" à Monaco.

Et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé chez M. Michele ALBORETO, demeurant 13, boulevard de Belgique "Le Beverly Palace" à Monaco.

Le liquidateur.

"S.C.S. MENDROUX ET CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 150 000 F
Siège social : Palais de la Scala - Monaco

MODIFICATION DES STATUTS (articles 1, 5 et 9)

- M^{me} Marcelle Aimée DEBRUYNE, épouse MENDROUX, demeurant 15, rue Honoré Labande à Monaco.

- M. Jean-Marc Rainier LEFEBVRE DESPEAUX, domicilié Via Padre Semeria/354 - 18038 SAN REMO (Italie).

- M^{me} Marie-Françoise VELLUET, épouse BOURDON, demeurant 262, avenue des Mimosas - ROQUEBRUNE CAP MARTIN (Alpes-Maritimes),

agissant en qualité de seuls associés de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. MENDROUX et Cie".

Aux termes d'une assemblée générale en date du 21 mai 1997, les soussignés ont nommé gérant et seul associé commandité M. Jean-Marc LEFEBVRE DESPEAUX en remplacement de M^{me} DEBRUYNE, épouse MENDROUX, qui devient associée commanditaire.

MODIFICATION DES STATUTS

Ceci exposé, les soussignés déclarent vouloir appor-
ter la modification suivante aux statuts :

"ARTICLE 1 nouveau"

"La société en commandite simple est formée d'une part de M. Jean-Marc LEFEBVRE DESPEAUX, comme seul associé commandité indéfiniment responsable des dettes sociales et d'autre part de M^{me} DEBRUYNE Marcelle, épouse MENDROUX et de M^{me} VELLUET Marie-Françoise, épouse BOURDON, comme associées commanditaires responsables des dettes sociales seulement à concurrence de leurs apports".

"ARTICLE 5 nouveau"

"La raison sociale est S.C.S. LEFEBVRE DESPEAUX et Cie".

"ARTICLE 9 nouveau"

"La société sera gérée et administrée par M. LEFEBVRE DESPEAUX, associé commandité qui aura, vis-à-vis des tiers... des actes prohibés".

Une expédition de l'acte modificatif a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 24 octobre 1997.

Monaco, le 31 octobre 1997.

Etude de M^e Jacques SBARRATO

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco

Immeuble "Est-Ouest"

24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

le mercredi 26 novembre 1997, à 11 h du matin

A l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur,

en UN LOT UNIQUE, des locaux ci-après désignés :

- **un appartement situé au 2^{me} étage - côté Nord - lot n° 35** constitué selon les plans d'origine, d'une entrée avec placard, cuisine, w.c., salle à manger et chambre, outre les droits indivis, le tout dépendant de l'immeuble dénommé "VILLA des GARETS", 29, boulevard Rainier III à Monaco.

QUALITES

Cette vente est poursuivie à la requête de :

1) M^{me} DOTTER LOCOROTONDO Marie-Françoise, 22, rue Bellevue à Monaco, agissant en qualité de porteur de la grosse n° 2, créée le 16 avril 1991 par acte de M^e L.-C. Crovetto.

2) M. LOCOROTONDO Jean, 22, rue Bellevue à Monaco, agissant en qualité de porteur des grosses n° 3 et 6, créées le 16 avril 1991 par acte de M^e L.-C. Crovetto.

3) M^{me} CERRONE Catherine, 10, boulevard Princesse Charlotte - bloc A - à Monaco, agissant en qualité de porteur des grosses n° 4 - 5 - 9 - 10 et 11, créées le 16 avril 1991 par acte de M^e L.-C. Crovetto.

4) M^{me} **GAVEAU Marie-Christine**, 12, boulevard de Belgique à Monaco, agissant en qualité de porteur des grosses n^{os} 7 et 8, créées le 16 avril 1991 par acte de M^r L.-C. Crovetto.

5) M^{lle} **BAZZINI Yvonne**, 17, boulevard de Suisse à Monaco, agissant en qualité de porteur de la grosse n^o 12, créée le 16 avril 1991 par acte de M^r L.-C. Crovetto.

A l'encontre de :

La Société Civile Particulière de droit monégasque dénommée "**Société Civile Immobilière "INTALMA"** (anciennement "**ROBEMAR**") dont le siège social se trouve 29, boulevard Rainier III - Villa "**DES GARETS**" à Monaco, prise en la personne de son gérant en exercice, M. Remo **INTERNULLO**, demeurant et domicilié en cette qualité au siège social de ladite société.

PROCEDURE

Le bien ci-dessus désigné a été saisi par procès-verbal dressé par M^r Escaut-Marquet, Huissier, le 8 avril 1997, avec signification au débiteur saisi par exploit du 9 avril 1997.

Le cahier des charges régissant les conditions de la vente a été déposé au Greffe Général le 28 avril 1997.

La vente aux enchères publiques a été ordonnée par jugement du Tribunal de Première Instance en date du 2 octobre 1997.

MISE A PRIX

Le bien immobilier ci-dessus décrit est mis en vente, **EN UN SEUL LOT**, sur la mise à prix de :

**SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS
(670 000 F)**

La participation aux enchères ne sera autorisée qu'après consignation au Greffe Général d'une somme correspondant au quart de la mise à prix, au moyen d'un chèque de banque tiré sur un établissement installé en Principauté de Monaco.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et suivants du Code de procédure civile, outre les clauses et conditions prévues dans le cahier des charges.

Ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour tout renseignement s'adresser à
Etude de M^r Jacques **SBARRATO** - Avocat-Défenseur
ou consulter le cahier des charges
Greffe Général - Palais de Justice - MONACO

**"SOCIETE GENERALE
DE BOISSONS ET
D'AGRO-ALIMENTAIRE**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000,00 F
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 28 novembre 1997, à 17 heures, au siège social de la société, 7, rue du Gabian à MONACO, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1996 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Président-Délégué.

ASSOCIATION

**ASSOCIATION INTERNATIONALE
POUR LA RECHERCHE
EN HYGIENE HOSPITALIERE**

L'association a pour but l'étude des problèmes d'hygiène hospitalière, la création éventuelle d'unité expérimentale d'application, l'essai du matériel, de produits et de techniques nouvelles en rapport avec l'hygiène hospitalière ainsi que l'information sur ces sujets par différents moyens.

Le siège social est situé "Villa Blanche", 40, boulevard du Jardin Exotique - Monaco.

BSI 1873
BANCA DELLA SVIZZERA ITALIANA
GERANCE INTERNATIONALE S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 35.000.000 de francs
Siège social : 1, avenue Saint Michel - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996
(en francs)

ACTIF

Caisse, Banque Centrale, C.C.P.	993.752
Créances sur les établissements de crédit	1.924.374.893
A vue	130.627.322
A terme	1.793.747.571
Créances sur la clientèle	50.927.316
Autres concours à la clientèle	26.218.698
Comptes ordinaires débiteurs	24.708.618
Immobilisations incorporelles	4.664.352
Immobilisations corporelles	5.385.159
Autres actifs	4.773.469
Comptes de régularisation	4.812.402
TOTAL	1.995.931.343

PASSIF

Dettes envers les établissements de crédit	21.032.732
A vue	1.855.994
A terme	19.176.738
Comptes créditeurs de la clientèle	1.877.642.590
Autres dettes	1.877.642.590
A vue	151.075.268
A terme	1.726.567.322
Autres passifs	2.040.531
Comptes de régularisation	7.337.291
Fonds pour risques bancaires généraux	10.500.000
Dettes subordonnées	35.003.281
Capital souscrit	35.000.000
Réserves	250.491
Report à nouveau	4.529.694
Résultat de l'exercice	2.594.732
TOTAL	1.995.931.343

HORS BILAN**1° ENGAGEMENTS DONNES**

Engagements de financement	
Engagements en faveur de la clientèle	21.267.500
Engagements de garantie	
Engagements d'ordre de la clientèle	7.302.450
Engagements sur titres	
Autres engagements donnés	5.894.244
2° ENGAGEMENTS REÇUS	
Engagements de garantie sur établissements de crédit	
Engagements sur titres	
Autres engagements reçus	6.742.060

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1996
(en francs)

PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Intérêts et produits assimilés	104.983.515
– Sur opérations avec les établissements de crédit	100.712.807
– Sur opérations avec la clientèle	4.270.708
Intérêts et charges assimilés	91.530.494
– Sur opérations avec les établissements de crédit	2.435.887
– Sur opérations avec la clientèle	89.094.607
Commissions (produits)	30.201.680
Commissions (charges)	1.471.981
Gains sur opérations financières	8.922.418
– Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	1.178.157
– Solde en bénéfice des opérations de change	7.551.317
– Solde en bénéfice des opérations sur inst. financiers	192.943

AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES

Autres produits d'exploitation	1.227.178
– Autres produits d'exploitation bancaire	1.206.555
– Autres produits d'exploitation non bancaire	20.622
Charges générales d'exploitation	31.621.822
– Frais de personnel	18.591.478
– Autres frais administratifs	13.030.343
Donations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	3.312.197
Autres charges d'exploitation	9.915.181
– Autres charges d'exploitation bancaire	627.772
– Autres charges d'exploitation non bancaire	9.287.408
Excédent des dotations sur les reprises de FRBG	3.700.000
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPORT	3.783.115
Produits et charges exceptionnels	
– Produits exceptionnels	129.810
– Charges exceptionnelles	21.021
Résultat exceptionnel avant impôt	108.788
Impôt sur les bénéfices	1.297.171
RESULTAT DE L'EXERCICE	2.594.732

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 octobre 1997
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	16.384,82 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	20.691,22F
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	37.335,61F
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.909,35 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.899,53 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 14.145,35
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.653,23 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.401,91 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.719,13 F
Monactions	15.01.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	5.612,68 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.531,06 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Assct Management Monaco SAM	Paribas	2.124,56 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Assct Management Monaco SAM	Paribas	5.228.311,52 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	10.505,97 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.716.586 L
Monaco TTL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.266.921 L
Monaco FRF	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.919,46 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	67.805,39 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	68.424,19 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.281,02 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	11.482,88 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	7.082.660 L
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel.	5.257.685 L
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.206,41 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	1.132,83 F
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	1.133,34 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 octobre 1997
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.533.055,26 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 octobre 1996
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.619,16 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI



IMPRIMERIE DE MONACO
